



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

Sur la route départementale D138

Sur le territoire des communes de CAMPAGNE-LÈS-HESDIN, BRIMEUX, BUIRE-LE-SEC
et BOISJEAN
hors agglomération

TRAVAUX DE GRAVILLONNAGE

5 jours dans la période du 26 mai 2026 au 30 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 22/04/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, MDADT Montreuillois-Ternois en vue d'exécuter des TRAVAUX DE GRAVILLONNAGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux de gravillonnage, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D138 du PR 10+511 au PR 12+392, pendant 5 jours dans la période du 26 mai 2026 au 30 septembre 2026, hors agglomération, au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BRIMEUX, BUIRE-LE-SEC et BOISJEAN,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD 138, du PR 10+511 au PR 12+392, pendant 5 jours, dans la période du 26 mai 2026 au 30 septembre 2026, au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BRIMEUX, BUIRE-LE-SEC et BOISJEAN, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 142, RD 139, RD 130 et RD 129, au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BUIRE-LE-SEC, BOISJEAN et BRIMEUX.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 3 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

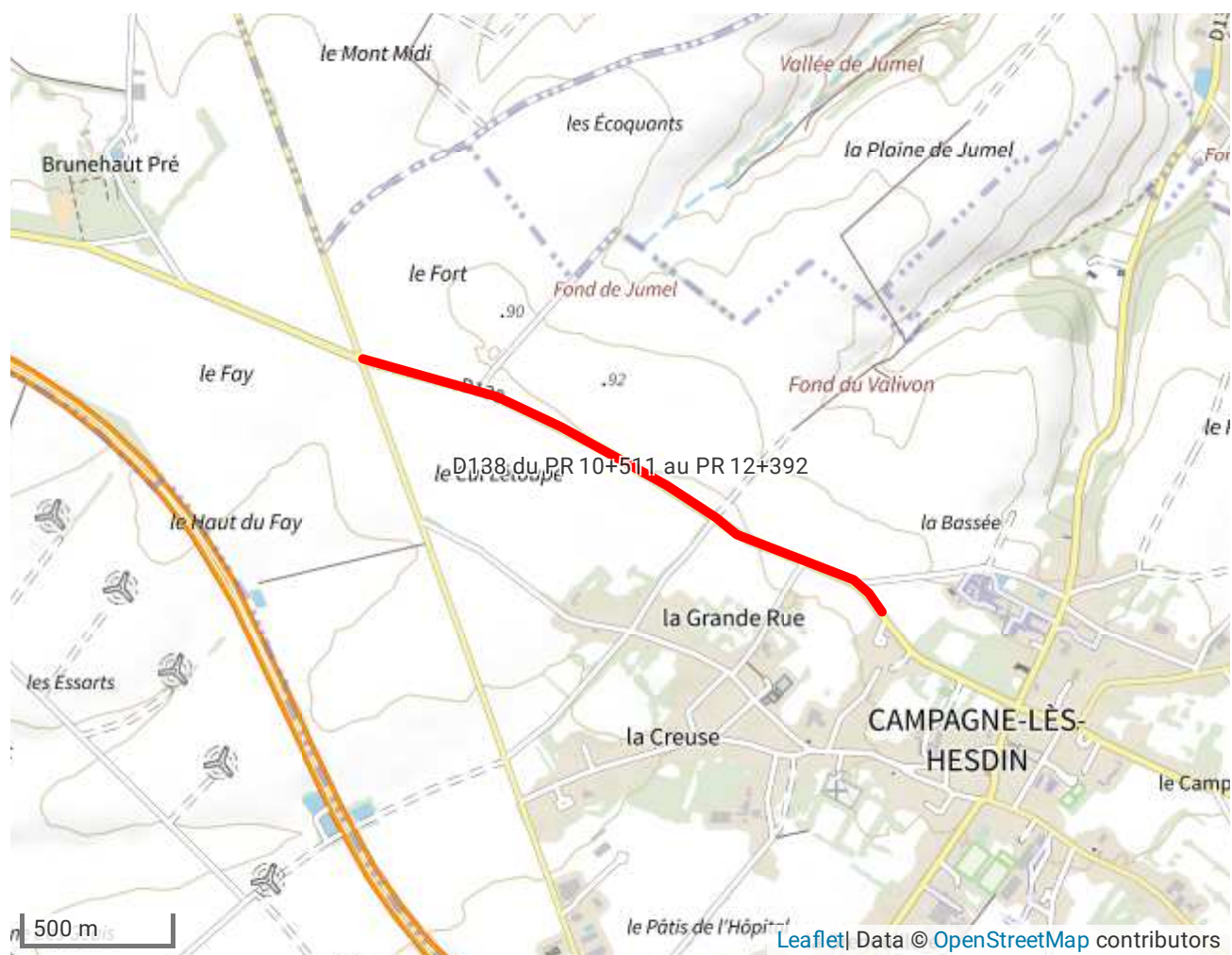
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 19 mai 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION

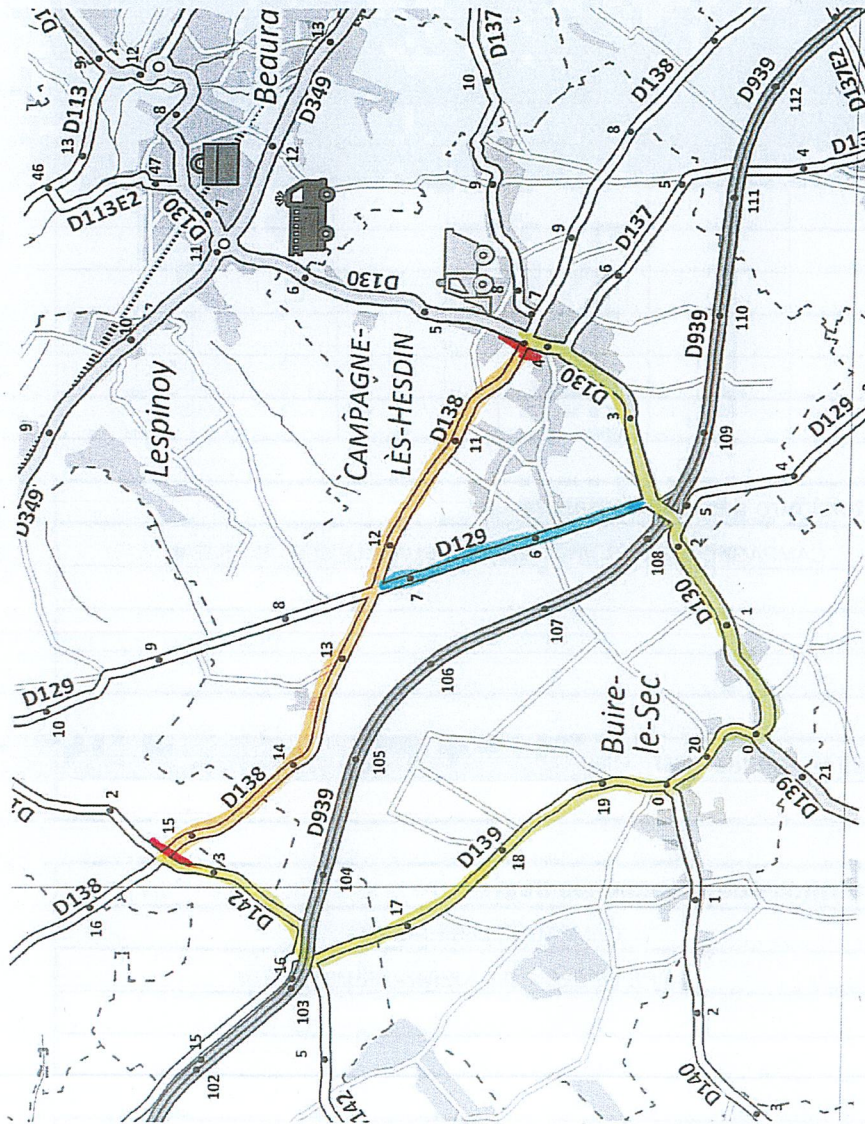


DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

RD142/RD139/RD130 et RD 129

au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BUIRE-LE-SEC, BOISJEAN et BRIMEUX



Route barrier

Deviation 1

Deviation 2